

САР

Epreuve obligatoire de LVE

(Bulletin officiel n° 35 du 26-9-2019)

Épreuve obligatoire de langue vivante étrangère (LVE) : coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

- vérifier, au **niveau A2**, les compétences du candidat à :
 - comprendre la langue orale,
 - comprendre un document écrit,
 - s'exprimer à l'écrit,
 - s'exprimer à l'oral en continu,
 - interagir à l'oral,dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.
- L'épreuve est **notée sur 20**, l'évaluation de chacune des compétences ci-dessus entrant pour un cinquième dans l'attribution de la note finale.

Évaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

- **deux situations d'évaluation** organisées **au cours de la dernière année** de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Une des deux situations consiste en **une évaluation écrite commune**, sur table (situation A) ; l'autre consiste en **une interrogation orale individuelle** (situation B).
- **Situation A : épreuve écrite commune**
 - Compétences évaluées : **compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.**
 - Durée : **une heure, sans préparation ; partie 1 : dix minutes maximum ; partie 2 et partie 3 : 25 minutes maximum chacune.**
 - L'évaluation est **conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés.**

Partie 1 : compréhension de l'oral

- Elle prend appui sur un document (**enregistrement sonore ou vidéo**) d'une **durée n'excédant pas une minute** et dont le degré de difficulté correspond au **niveau A2**.
- La **thématique** du document relève de l'utilisation de la langue vivante dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.
- Déroulement : les candidats se voient proposer **trois écoutes successives** du document, **espacées d'une minute**. **Avant la première de ces trois écoutes, un questionnaire à choix multiple (QCM)** est mis à leur disposition et ils en prennent connaissance. Ce QCM, qui comporte un **maximum de huit items**, vise à évaluer leur degré de compréhension du message oral. **Il est rédigé en français, à l'exception du titre du document**, qui figure en tête du questionnaire et est fourni dans la langue vivante étrangère. Au cours des trois écoutes, les candidats sont libres de prendre ou de ne pas prendre de notes, de répondre directement au questionnaire ou d'y répondre à l'issue de la troisième écoute.

Partie 2 : compréhension de l'écrit

- Se déroulant **immédiatement après la partie 1**, elle prend appui sur un document inconnu ne comportant **pas plus de 10 lignes** (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition des candidats.
- Ce document écrit - dont **la thématique, le sujet ou l'objet ont un lien avec ceux du support de la partie 1** - a trait lui aussi à l'utilisation de la langue vivante étrangère dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle. Il est ancré dans la réalité du ou des pays de la langue concernée et **peut relever de genres différents** : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite (s) annonce (s), courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue. **Il est authentique** (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. **Il peut être illustré par un élément iconographique** (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.
- Déroulement : les candidats disposent de **25 minutes maximum pour prendre connaissance du document et répondre, par écrit et en français, à des questions graduées (du général au particulier) dont le nombre ne dépasse pas six**. Libellées en français, ces questions visent à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document.

Partie 3 : expression écrite

- Elle se déroule **immédiatement après la partie 2**. Les candidats disposent de **deux sujets au choix, libellés en français**. Ils sont **invités à rédiger, en langue vivante étrangère** :
 - soit **une réponse à une question présentant un lien avec le thème des documents qui ont fait l'objet de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit** ;
 - soit **une réponse à un bref message écrit en langue vivante étrangère** (carte postale, lettre, courriel, SMS, commentaire de lecteur, avis d'utilisateur ou de consommateur, etc.) **dont l'origine et le contexte sont brièvement présentés en français**.
- **Les deux sujets ne peuvent pas relever du même contexte d'utilisation de la langue**. Si le premier sujet a trait aux situations et aux actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, le second sujet doit se rapporter aux situations et actes de la vie professionnelle et inversement.
- Déroulement : les candidats disposent de **25 minutes maximum** pour prendre connaissance des deux sujets, choisir celui à partir duquel ils souhaitent s'exprimer et rédiger, en langue vivante étrangère, un texte dont **la longueur minimale attendue se situe entre 60 et 80 mots**.

Situation B : épreuve orale individuelle

- Compétences évaluées : **expression orale en continu, expression orale en interaction.**
- **Durée : six minutes**, partie 1 et partie 2 : trois minutes maximum chacune.
- L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement, quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Partie 1 : expression orale en continu

- **Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :**
 - soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
 - soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.
- **Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots clés et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.**
- **Déroulement : l'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante étrangère. Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.**

Partie 2 : expression orale en interaction

- **À la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes.**
- **Déroulement** : cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte **des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires**. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), **l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin,** multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

Épreuve ponctuelle : épreuve écrite commune (durée 1 heure) et orale individuelle (durée 6 min)

- notée sur 20 points.
- Elle se compose de deux sous-épreuves organisées au cours du dernier trimestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme.
- La première sous-épreuve consiste en une évaluation écrite commune, sur table ; la seconde consiste en une interrogation orale individuelle.
- **Ce sont les mêmes épreuves que pour le CCF.**

*Epreuve facultative de
langues au CAP*

(Bulletin officiel n° 35 du 26-9-2019)

- **AL évaluées** : EOC, EOI et CE
- **Format** : 3 parties correspondant aux 3 AL évaluées
- **Niveau attendu** : A2
- **Durée totale maximale de l'épreuve** : 12 minutes (parties 1 et 2 : 3 minutes maximum chacune ; partie 3 : 6 minutes maximum).
- **Notation** : sur 20 points (moyenne des notes obtenues pour chacune des 3 parties). Seuls les **points au-dessus de 10** sont **pris en compte** pour le calcul de la moyenne générale.
- **A compter de la session 2021**

Partie 1 : expression orale en continu

Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. **Le candidat présente et rend compte :**

- soit d'un **travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service** dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, **a fait appel à une utilisation de la langue vivante** ;
- soit d'une **expérience professionnelle**, tout particulièrement une expérience **ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante**, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat **peut prendre appui sur** un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'oeuvre d'art, etc.). Ce **support** visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

L'examineur invite le candidat à s'exprimer.

3 minutes maximum de prise de parole par le candidat.

Partie 2 : expression orale en interaction

Un échange oral d'une **durée maximale de 3 minutes** qui commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

Partie 3 : compréhension de l'écrit

Support : un **texte authentique inconnu rédigé en langue vivante de 10 lignes maximum**.

Il peut relever de **genres différents** : publicité, extrait d'article de presse ou d'oeuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue. Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.).

Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, **le texte est ancré dans la réalité des pays ou aires géographiques** dans lesquels la langue concernée est parlée. S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

Déroulement :

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir trois minutes maximum. Durant cette prise de connaissance, **le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments.**

L'examineur pose ensuite au candidat, **en français, des questions graduées (du général au particulier)** visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat se situe **entre quatre (minimum) et six (maximum).**

À l'issue de l'épreuve, le candidat restitue à l'examineur le document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit.